

11. Question de Madame Angelina CHAN, conseillère communale, du 23 janvier 2024 -- Vraag van Mevrouw Angelina CHAN, gemeenteraadslid, van 23 januari 2024.

Les logements réputés inoccupés et soumis à la taxation

Je souhaiterais obtenir des informations détaillées concernant la situation des logements inoccupés sur le territoire de notre commune à la date du 31 décembre 2023, afin de mieux comprendre et évaluer les politiques actuelles concernant les logements inoccupés.

Dans ce contexte, je souhaiterais obtenir les informations suivantes :

- Pourriez-vous me fournir le nombre total de logements réputés inoccupés sur le territoire communal à la date du 31/12/2023, ainsi que leur adresse précise ?
- J'aimerais connaître le montant de la taxation appliquée à ces logements inoccupés et la date à laquelle leur inoccupation a été officiellement reconnue par les services communaux.
- Pourriez-vous également me communiquer la liste des logements qui étaient soumis à cette taxation en 2022 et qui ont été réhabilités depuis lors ?

Ces informations permettraient d'évaluer l'efficacité des mesures prises par la commune pour encourager la remise sur le marché de ces logements et l'impact des mesures de taxation sur la mobilisation des logements inoccupés et sur la création de nouvelles opportunités de logement pour les schaarbeekois.

Réponse :

La présente faite suite à votre question écrite relative aux logements réputés inoccupés et soumis à la taxation sur le Commune de Schaerbeek

Il convient de préciser que la lutte contre les logements inoccupés ne se fait pas par le biais d'une taxe communale.

Bruxelles Logement a pour mission d'identifier les logements suspectés d'inoccupation, de constater l'infraction et d'en avertir le propriétaire et, le cas échéant, de lui infliger une amende administrative.

Le fait de laisser un logement inoccupé pendant plus de 12 mois consécutifs constitue une infraction au Code bruxellois du Logement. L'amende s'élève à 500 € par mètre courant de façade, multiplié par le nombre de niveaux inoccupés et le nombre d'années d'inoccupation suivant la première constatation d'inoccupation.

Cependant, le Département Enrôlement contribue indirectement à la lutte, en procédant à des constatations dans le cadre de ses activités quotidiennes.

Le Département Enrôlement de la Commune a reçu les informations suivantes de la part de Bruxelles Logement:

- Au 31/12/2023, 282 logements inoccupés à Schaerbeek ont été répertoriés. Aucune liste ne nous a été communiquée.
- En 2022, 38 logements inoccupés ont été sanctionnés. Une liste de ces logements a été communiquée (voir annexe). 9 de ces logements sanctionnés ont depuis lors été remis sur le marché du logement.

Ce sont les seuls documents dont nous disposons.

Tels sont les éléments que nous tenions à porter à votre connaissance

Pour rappel, vous recevez une copie des documents administratifs demandés en vertu de l'article 84 de la nouvelle loi communale. Nous attirons votre attention sur le fait que ces documents contiennent des données à caractère personnel et que vous êtes dès lors soumis à une obligation de confidentialité. En effet, les noms et coordonnées contenus dans ces documents ne sont pas transmissibles, ni même publiques. Les noms et coordonnées contenus dans ces documents sont protégés en vertu de la protection des données à caractère personnel (pour les personnes physiques), du secret des affaires (pour les personnes morales) et, pour chaque contribuable, en vertu du secret fiscal et du respect des droits de la défense.